

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

PROCES-VERBAL

(20 heures)

- Présents** : M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ;
Mme DANTEC Jeanne - M. PICARD Jean-Joseph -
Mme LE MERRER Martine - M. LE DISSEZ Yannick et
M. HERLIDOU Laurent, Adjoint ;
M. BROCHEN Jean-François - Mme CLOCHET Rolande -
Mme DAGORN Anne-Marie - Mme DONVAL Morgane -
M. GOURIOU Charles - M. HUONNIC Pierre - M. LE GOFF Alexandre -
Mme LE GOFF Josette - Mme PERROT Odile - Mme THOS Solène,
Conseillers municipaux.
- Absents** : Mme BROUDIC Valérie (pouvoir à M. BROCHEN Jean-François) ;
Mme GRACE Chantal (pouvoir à Mme LE MERRER Martine) ;
M. LE PARANTHOEN Pierre (pouvoir à Mme CLOCHET Rolande).
- Secrétaire** : M. HERLIDOU Laurent.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2014

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 06 octobre 2014.

I - PROJETS DU COLLECTIF DE LA MEMOIRE PLOUGUIELLOISE

Il est remis à chaque membre de l'assemblée une copie du courrier daté du 3 décembre 2014 transmis en mairie par « le Collectif de la Mémoire Plouguielloise » (Messieurs Pascal OFFRET, Jean-Paul PICHOURON et Yvon LE VAOU).

Monsieur NEDELEC explique que cette correspondance porte sur un projet de commémorations. La première sur la journée du «Souvenir de la Déportation », le dimanche 26 avril 2015 et la seconde sur la journée de « la Victoire », le vendredi 8 mai 2015. Une exposition intitulée « Les échos du Belvédère » est également envisagée entre le 26 avril et le 10 mai 2015.

S'agissant du 26 avril 2015, une plaque à la mémoire de Louis PICHOURON, fondateur des F.T.P.F. (Francs Tireurs et Partisans Français) des Côtes-du-Nord durant la seconde guerre mondiale, serait apposée sur le pilier d'entrée de la maison de Madame GOURIOU Marie-Thérèse 2 rue de l'Ancienne Gare ; c'est à cet endroit que Louis PICHOURON entama son action de résistance à l'envahisseur allemand. Un accord écrit de Madame GOURIOU a d'ores et déjà été adressé en mairie. La commune est sollicitée pour la confection de cette plaque dont le coût est estimé entre 150,00 et 200,00 euros.

S'agissant du 8 mai 2015, une plaque à la mémoire d'Auguste PICHOURON, résistant déporté en Allemagne où il décéda le 19 février 1945, serait apposée en bordure du chemin de Kerflaca. Monsieur Jean-Paul PICHOURON, son petit-fils, possède la plaque en marbre gravée au nom de son grand-père. Ne reste à requérir que l'autorisation des propriétaires de l'habitation sise à Kerflaca.

Monsieur HUONNIC suggère que le collectif se constitue sous forme d'association ; elle obtiendrait ainsi une forme juridique pouvant prétendre à des subventions et pourrait également accueillir d'autres membres intéressés pour participer à ce travail de mémoire de PLOUGUIEL.

Madame CLOCHET abonde dans ce sens en précisant que des aides, autres que communales, pourraient être espérées et qu'il est donc de l'intérêt du collectif de prendre cette décision. Elle tient à souligner qu'elle n'émet aucune opposition à toute commémoration de faits de guerre.

Monsieur PICARD pense que la création d'une association, qui se caractérise toujours par une lourdeur administrative, ne lui semble pas appropriée pour ce type de projet, dont le seul but est une commémoration avec pose d'une plaque.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **ADOPTE** le principe de l'acquisition de plaques commémoratives à la mémoire de Louis PICHOURON et Auguste PICHOURON.

II - TARIFS COMMUNAUX 2015

Un tableau récapitulatif des tarifs communaux appliqués depuis 2009 est remis à chaque membre de l'assemblée.

Monsieur NEDELEC, après avoir précisé qu'aucune augmentation n'est prévue pour 2015 et que seuls quelques ajustements ont été apportés, donne lecture des propositions émanant du bureau municipal ainsi que de la commission des finances réunie le 8 décembre 2014 :

- ◆ repas élève : tarif plein : 2,50 €
tarif réduit (en fonction des ressources) : 2,20 €
- ◆ repas enseignant : 5,75 €
- ◆ repas personne âgée : 5,60 €
- ◆ droit de place : 1,70 € / m²
- ◆ concession de 30 ans cimetière : 160,00 €
- ◆ concession de 15 ans columbarium : 300,00 €
- ◆ concession de 30 ans columbarium : 600,00 €
- ◆ concession de 15 ans emplacement cinéraire : 39,00 €
- ◆ concession de 30 ans emplacement cinéraire : 78,00 €
- ◆ garderie : tarif plein : 0,96 € / heure
tarif réduit (en fonction des ressources) : 0,86 € / heure
- ◆ goûter garderie : 0,36 €
- ◆ location 1 table + 2 bancs : 6,50 €


- ◆ location salles d'animation (Bourg et La Roche Jaune) :
 - ❖ apéritif : 75,00 €
 - ❖ repas froid : Plouguiellois : 154,00 € (du 1er mai au 31 octobre)
: 185,00 € (du 1er novembre au 30 avril)
 - ❖ repas froid : Extérieurs : 175,00 € (du 1er mai au 31 octobre)
: 205,00 € (du 1er novembre au 30 avril)
 - ❖ café enterrement : 34,00 €
 - ❖ autres : 11,50 €
- ◆ location du parquet : soirée : 82,00 €
week-end : 164,00 €
- ◆ photocopie : A4 recto : 0,35 €
A4 recto verso : 0,45 €
A3 recto : 0,45 €
A3 recto verso : 0,55 €
- ◆ photocopie document administratif : A4 recto : 0,15 €
A4 recto verso : 0,25 €
A3 recto : 0,25 €
A3 recto verso : 0,35 €
- ◆ fax : 1,20 € / page
- ◆ fourniture et pose de buse centrifugée diamètre 300 : 40,00 € le ml
- ◆ fourniture et pose de tube écobox diamètre 300 : 40,00 € le ml
- ◆ redevance d'assainissement :
 - ❖ partie fixe : 29,60 €
 - ❖ partie consommation : 0,53 € le m3
- ◆ vaisselle des salles d'animation (Bourg et la Roche Jaune) :
 - ◆ assiette plate n°3 (grande) : 4,20 €
 - ◆ assiette plate n°6 (petite) : 3,60 €
 - ◆ fourchette : 1,20 €
 - ◆ cuiller de table : 1,20 €
 - ◆ cuiller à café : 0,85 €
 - ◆ couteau de table : 2,25 €
 - ◆ couteau à pain : 25,25 €
 - ◆ verre normandie n°3 : 2,35 €
 - ◆ chope : 1,05 €
 - ◆ tasse à café : 2,20 €
 - ◆ plat ovale plat : 9,80 €
 - ◆ plat gratin ovale : 13,90 €
 - ◆ ramasse couverts 4 cases : 6,75 €
 - ◆ louche à punch : 5,60 €
 - ◆ broc verre : 2,40 €
 - ◆ pot inox : 12,45 €
 - ◆ tire-bouchon : 4,80 €
 - ◆ corbeille à pain : 5,90 €
 - ◆ ménagère sel / poivre / moutarde : 11,00 €
 - ◆ saucière : 7,90 €
 - ◆ saladier empilable : 5,00 €
 - ◆ percolateur : 326,00 €
 - ◆ chariot de service : 450,00 €

Monsieur NEDELEC apporte les précisions suivantes :

- ⇒ sur certains tarifs :
 - ◆ s'agissant de la buse centrifugée de diamètre 300, le tarif a été réévalué compte tenu du coût de la main d'œuvre que nécessite la pose. Par méconnaissance de cette prestation, peu d'agriculteurs sollicitent la fourniture et la pose de buses pour les entrées de champs.
 - ◆ s'agissant des photocopies, un nouveau tarif soumis à réglementation préfectorale sera appliqué pour toute reproduction de documents administratifs.
- ⇒ sur certaines modalités de fonctionnement :
 - ◆ s'agissant de la redevance assainissement, le Syndicat d'Eau du Trégor perçoit la recette des particuliers et en reverse le montant à la commune.
 - ◆ s'agissant de la vaisselle, n'est concernée que celle mise à disposition lors de location des salles d'animation. Le matériel du restaurant scolaire ne fait pas l'objet de location.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **DECIDE** de fixer les tarifs communaux comme mentionnés ci-dessus pour l'année 2015.

III - REMPLACEMENT DE Mr LE FLOC'H AU SEIN DES SYNDICATS ET COMMISSIONS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection d'un délégué aux établissements publics de coopération intercommunale se fait au scrutin secret à la majorité absolue à deux tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour.

En ce qui concerne les organismes extérieurs, la procédure de vote à main levée est possible.

1 - Syndicat Intercommunal de Voirie et d'Aménagement Public du Trégor (SIVAP du Trégor)

Une place de titulaire est à pourvoir.

Est proposé :

- ⇒ majorité : Monsieur PICARD Jean-Joseph
- ⇒ groupe de Madame CLOCHET : aucun candidat

Le Conseil Municipal,

à bulletins secrets,

après avoir entendu les résultats suivants :

- 14 voix « POUR » : Monsieur PICARD Jean-Joseph
- 5 « BLANCS »,

- **DESIGNE** pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Voirie et d'Aménagement Public du Trégor :

 délégué titulaire : Monsieur PICARD Jean-Joseph, Maire Adjoint.

2 - Syndicat d'eau du Trégor

Une place de titulaire est à pourvoir.

Est proposée :

⇒ majorité : Madame DAGORN Anne-Marie

Le Conseil Municipal,

à bulletins secrets,

après avoir entendu les résultats suivants :

▪ 15 voix « POUR » : Madame DAGORN Anne-Marie

▪ 4 « BLANCS»,

- **DESIGNE** pour siéger au sein du Syndicat d'Eau du Trégor :

✚ déléguée titulaire : Madame DAGORN Anne-Marie, Conseillère Municipale.

3 - Conseil Portuaire du Port de TREGUIER

Une place de titulaire et une place de suppléant sont à pourvoir.

Sont proposés :

⇒ majorité : Monsieur PICARD Jean-Joseph, délégué titulaire

Monsieur GOURIOU Charles, délégué suppléant

Le Conseil Municipal,

à bulletins secrets,

après avoir entendu les résultats suivants :

▪ 15 voix « POUR » : Monsieur PICARD Jean-Joseph

▪ 15 voix « POUR » : Monsieur GOURIOU Charles

▪ 4 « BLANCS»,

- **DESIGNE** pour siéger au sein du Conseil Portuaire du Port de TREGUIER :

✚ délégué titulaire : Monsieur PICARD Jean-Joseph, Maire Adjoint

✚ délégué suppléant : Monsieur GOURIOU Charles, Conseiller Municipal.

4 - Commission d'appel d'offres

Une place de suppléant est à pourvoir.

Est proposée :

⇒ majorité : Madame LE MERRER Martine

Le Conseil Municipal,

à bulletins secrets,

après avoir entendu les résultats suivants :

▪ 15 voix « POUR » : Madame LE MERRER Martine

▪ 4 « BLANCS»,

- **DESIGNE** pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

✚ déléguée suppléante : Madame LE MERRER Martine, Maire Adjoint.

5 - Commission voirie

Une place de titulaire est à pourvoir.

Est proposé :

⇒ majorité : Monsieur PICARD Jean-Joseph

Le Conseil Municipal,

par 15 voix « POUR »

et 4 « ABSTENTIONS » (Mme CLOCHET (2), M. HUONNIC, Mme LE GOFF)

- **DESIGNE** pour siéger au sein de la commission voirie :

✚ Monsieur PICARD Jean-Joseph.

6 - Commission des impôts directs

Deux personnes doivent être proposées au Directeur des Services Fiscaux.

Sont proposés :

- ⇒ majorité : Madame PERROT Odile
Monsieur BROCHEN Jean-François

Le Conseil Municipal,

par 15 voix « POUR »

et 4 « ABSTENTIONS » (Mme CLOCHET (2), M. HUONNIC, Mme LE GOFF)

- **DECIDE** de proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux
en qualité de commissaires titulaires :

- ✚ Madame PERROT Odile
- ✚ Monsieur BROCHEN Jean-François.

7 - Désignation du correspondant défense

Est proposée :

- ⇒ majorité : Madame DANTEC Jeanne

Le Conseil Municipal,

par 15 voix « POUR »

et 4 « ABSTENTIONS » (Mme CLOCHET (2), M. HUONNIC, Mme LE GOFF)

- **DESIGNE** en qualité de correspondant défense :

- ✚ Madame DANTEC Jeanne, Maire Adjoint

IV - MISE A JOUR DU CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Monsieur NEDELEC informe que depuis 1999, la commune effectue régulièrement le classement de ses archives communales et confie cette prestation au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (1999 - 2002 - 2005 - 2008 - 2010).

Compte tenu du volume des documents à archiver depuis 2010, il est nécessaire aujourd'hui de programmer une nouvelle intervention du Centre de Gestion.

Celui-ci a établi une estimation financière qui se monte à 1 677,00 euros TTC (43,00 euros x 39 heures) pour sa mission qui pourrait intervenir au cours du premier trimestre de l'année 2015.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** de confier au Centre de Gestion des Côtes d'Armor
la mise à jour du classement des archives communales
pour un coût de 1 677,00 euros TTC.

V - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur NEDELEC explique que la ligne de trésorerie est une avance à court terme, à déblocage rapide, qui permet de faire face à tout moment à une insuffisance de trésorerie.

La ligne de trésorerie actuelle, d'un montant de 152 000,00 euros, a été ouverte auprès du Crédit Agricole pour la période du 24 décembre 2013 au 10 décembre 2014 au taux de :

- ⇒ 0,2230 % (Euribor 3 mois moyenné) + 1,90 % de marge = 2,1230 %

Sur les six organismes bancaires sollicités (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Banque Postale, Dexia Crédit Local, Caisse des Dépôts et Consignations, Crédit Mutuel Arkéa) seuls trois d'entre eux ont répondu.

Les propositions se déclinent comme suit :

- ⇒ Crédit Agricole :
Taux (Euribor 3 mois moyenné) : 0,081 % + 1,70 % de marge soit un taux de 1,781 %
Commission d'engagement : 456,00 euros (0,30 % du montant sollicité).
- ⇒ Caisse d'Epargne :
Taux fixe : 2,0 %
Commission d'engagement : 500,00 euros
Commission de non utilisation : 608,00 euros (0,40 % du montant sollicité)
- ⇒ La Banque Postale :
Taux (Eonia) : 0,052 % + 1,55 % de marge soit un taux de 1,602 %
Frais de dossier : 400,00 euros
Commission de non utilisation : 304,00 euros (0,20 % du montant sollicité).

Le bureau municipal propose de retenir le Crédit Agricole.

Madame CLOCHET fait remarquer que par rapport à l'année précédente, la marge appliquée au taux est en diminution ; par contre, la commission d'engagement est, quant à elle, en augmentation (2014 : 0,15 % soit 228,00 euros).

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor, une ligne de trésorerie d'un montant de 152 000,00 euros, remboursement trimestriel des intérêts au taux Euribor 3 mois moyenné majoré d'une marge de 1,70 % avec une commission d'engagement de 0,30 % du montant de la ligne payable en une fois à la signature du contrat.
- ✚ La Commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour le paiement des échéances.
- ✚ **AUTORISE** le maire à signer le contrat à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

VI - DEMANDES DE SUBVENTION

1 - CNAS

Monsieur NEDELEC explique que, comme tous les ans, il convient de régulariser la cotisation annuelle d'adhésion au Centre National d'Action Sociale ; celle-ci s'élève à 250,52 euros. Pour l'exercice 2014, le montant total de la cotisation va donc s'établir à 3 329,12 euros (3 078,60 euros + 250,52 euros).

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** d'allouer une subvention de 250,52 euros en faveur du CNAS.

2 - ECOLE

Monsieur NEDELEC donne lecture de deux courriers de Madame Emilie GOSSELIN, directrice de l'école publique de PLOUGUIEL.

- ⇒ Le premier, sollicitant une aide financière à hauteur de 500,00 euros dans le cadre d'une semaine de voile à Port-Blanc (mai-juin 2015) pour les 18 élèves de CM1 et CM2.
Le coût du projet est évalué à 1 048,50 euros (5 demi-journées à 11,65 euros par élève soit 58,25 euros x 18 élèves) auquel s'ajoute le transport en car à hauteur de 550,00 euros (5 x 110,00 euros).
La participation financière de l'Association « Les copains de l'Ecole Publique de PLOUGUIEL » est envisagée pour 918,50 euros et celle des familles à 10,00 euros par enfant.
- ⇒ Le second, sollicitant une aide financière, sans mention de montant, dans le cadre d'une visite au Château de la Hunaudaye prévue le vendredi 27 mars 2015 pour les 20 élèves de CE2.
Le coût du projet est évalué à 160,00 euros (8 euros par élève) auquel s'ajoute le transport en car à hauteur de 425,00 euros.

Monsieur NEDELEC précise que, sous la mandature précédente, il avait été décidé, à partir de l'exercice 2012, d'attribuer une subvention annuelle de 15,00 euros par enfant, à charge pour l'école de la ventiler entre les différentes activités.

Le bureau municipal propose de reconduire pour 2015 cette attribution qui s'élèvera donc à 1 620,00 euros (15 euros x 108 élèves).

Madame CLOCHET tient à souligner, qu'en 2014, cette subvention de 15,00 euros par élève n'a pas été versée en raison de la participation de la collectivité à la réalisation de la fresque de l'école maternelle, financièrement proche de l'aide habituelle.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** d'allouer une subvention de 1 620,00 euros (15,00 euros x 108 élèves) en faveur de l'association « Les Copains de l'école publique de PLOUGUIEL » pour l'exercice 2015 en vue de co-financer les activités scolaires.

VII - INDEMNITE DE CONSEIL 2014 AU RECEVEUR

Monsieur NEDELEC fait savoir que, par délibération en date du 23 avril 2012, le conseil municipal avait décidé d'accorder à Madame SEVENET Guénaëlle, receveur, l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de délibérer de nouveau.

Cette indemnité est accordée en échange des conseils et de l'assistance du receveur en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Elle est calculée à partir d'une assiette correspondant à la moyenne des dépenses réelles des comptes administratifs des trois dernières années. Elle est accordée à titre nominatif et pour la durée du mandat.

Les dernières indemnités se sont élevées à :

- année 2010 : 499,00 euros bruts soit 455,29 euros nets ;
- année 2011 : 490,00 euros bruts soit 447,07 euros nets ;
- année 2012 : 489,00 euros bruts soit 445,68 euros nets ;
- année 2013 : 523,00 euros bruts soit 476,66 euros nets.

Pour 2014, elle se montera à 508,67 euros bruts soit 463,60 euros nets.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
par 18 voix « POUR »
et 1 « ABSTENTION » (M. LE GOFF),

- ♦ VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983) relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services décentralisés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.
- ♦ CONSIDERANT que cette indemnité est accordée en échange des conseils et de l'assistance du receveur en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
- ♦ CONSIDERANT que cette indemnité est calculée à partir d'une assiette correspondant à la moyenne des dépenses réelles des comptes administratifs des trois dernières années.
- ♦ CONSIDERANT que cette indemnité est accordée à titre nominatif et pour la durée du mandat.
- ✚ **DECIDE** d'accorder à Madame Gwénaëlle SEVENET, receveur, l'indemnité de conseil précitée au taux de 100 % du tarif fixé par l'article 4 de l'arrêté.

VIII - CONVENTION MEGALIS

Monsieur NEDELEC expose au conseil municipal que, lors de son comité syndical du 21 mars 2014, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne a adopté, par délibération, la mise en place d'un nouveau barème de distribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de Communes du Haut Trégor.

La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Ce bouquet numérique comprend les services suivants :

- o une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics ;
- o un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- o un service de télétransmission des données et pièces au comptable ;
- o un service d'échanges sécurisés de fichiers ;
- o un service d'informations publiques en ligne ;
- o un parapheur électronique ;
- o un service d'archivage électronique à valeur probatoire ;
- o un service « Observatoire de l'administration numérique en Bretagne » ;
- o l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment le projet « 100 % démat », « mise en conformité avec la Loi Informatique et Libertés », « Communication Electronique de Documents d'Etat Civil ».

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité,
CONSIDERANT le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle convention,

- ✚ **AUTORISE** le maire à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

IX - MARCHE DES ASSURANCES COMMUNALES

Monsieur NEDELEC indique que le marché des assurances communales va courir sur une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

La commission communale d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 16 octobre dernier pour l'ouverture des plis et le mardi 2 décembre pour l'attribution du marché après analyses des offres par le cabinet FB Conseil de PERROS GUIREC.

Deux compagnies d'assurances ont répondu comme suit :

- ⇒ Dommages aux biens (GROUPAMA et SMACL) :
 - ✓ offre retenue : SMACL pour un montant de 4 132,88 euros
- ⇒ Responsabilités (GROUPAMA et SMACL) :
 - ✓ offre retenue : SMACL pour un montant de 2 725,00 euros
- ⇒ Flotte (GROUPAMA et SMACL) :
 - ✓ Offre retenue : SMACL pour un montant de 2 402,67 euros
- ⇒ Auto-mission (GROUPAMA et SMACL) :
 - ✓ Offre retenue : SMACL pour un montant de 500,25 euros
- ⇒ Protection juridique (SMACL et GAN) :
 - ✓ Offre retenue : GAN pour un montant de 488,00 euros

Le montant total ainsi dégagé pour l'exercice 2015 s'élève à 10 248,80 euros qui représente un gain de 1 405,51 euros par rapport à la prime de l'exercice 2014 portée à ce jour à 11 654,31 euros.

Madame CLOCHET signale qu'il faut inclure dans cette opération, la prestation de Monsieur Freddy BEUCHER (Cabinet FB Conseil de PERROS-GUIREC), missionné pour cet audit.

Monsieur NEDELEC rappelle que lesdits honoraires se sont élevés à hauteur de 1 380,00 euros et qu'il convient de les lisser sur les trois années des marchés conclus.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité,
VU le Code des marchés publics,

✚ **AUTORISE** le maire à signer le marché public suivant :

Assurances communales : Lot n°1 : Dommages aux biens
Lot n°2 : Responsabilités
Lot n°3 : Flotte et auto-mission
Entreprise : SMACL Assurances
141 avenue Salvador Allende
CS 20000
79031 NIORT Cedex 9

Montant du marché : Lot n°1 : 4 132,88 euros TTC
Lot n°2 : 2 725,00 euros TTC
Lot n°3 : Flotte : 2 402,67 euros TTC
Auto-mission : 500,25 euros TTC

✚ **AUTORISE** le maire à signer le marché public suivant :

Assurances communales : Lot n°4 : Protection juridique
Entreprise : Cabinet DEBORDES RIBAIMONT Assurances
10 avenue Ernest Renan
CS 20218
22302 LANNION Cedex

Montant du marché : Lot n°4 : 488,00 euros TTC

✚ Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

X - ACQUISITION TERRAINS URVOY (CHEMIN DU VIEUX PONT)

Un plan cadastral est remis à chaque membre de l'assemblée.

Monsieur NEDELEC fait savoir que les habitants du Chemin du Vieux Pont, bien qu'ils soient soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères via la taxe foncière, ne sont actuellement pas desservis par le véhicule de réputation compte tenu du fait que celui-ci ne peut pas manœuvrer en bout de voie.

Afin de palier à ce problème, il serait judicieux d'acquérir les parcelles cadastrées section C n°274 d'une contenance de 490 m² et section C n°275 d'une contenance de 7 364 m² appartenant aux Consorts URVOY. Cette acquisition, d'un montant de 14 000,00 euros, pourra conduire à la réalisation d'une voie reliant le chemin du vieux pont à la route du Vieux Couvent, permettant ainsi à la benne de collecte des ordures ménagères d'emprunter en toute sécurité le Chemin du Vieux Pont. Au cours de ces travaux, il serait également judicieux d'élargir l'intersection de la voie créée avec celle de la route du Vieux Couvent.

Monsieur LE DISSEZ ajoute qu'un projet d'aire de contournement avait été évoqué sous l'ancienne municipalité et qu'une somme de 12 000,00 euros avait été provisionnée à cet effet au budget primitif 2014.

Une rencontre avec les Consorts URVOY s'est tenue en mairie et a abouti à l'accord précédemment présenté.

Madame CLOCHET précise qu'elle s'était également entretenue, avant la validation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec les Consorts URVOY qui avaient à l'époque refusé de vendre à la commune. En effet, dans la transaction, ces derniers proposaient une cession gracieuse sous réserve de classer leurs terrains constructibles, ce qui, à la validation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), n'avait pas pu être accordé.

Monsieur LE DISSEZ ajoute que les services préfectoraux ont confirmé un avis défavorable sur cette proposition. Les consorts URVOY ont donc reconnu que la commune n'avait pas le pouvoir de rendre constructibles certaines parcelles agricoles et que cette situation allait perdurer sur les 20 années à venir.

Madame CLOCHET note que sur le territoire communal, d'autres quartiers sont également confrontés à des problèmes de ramassage d'ordures ménagères.

Elle interroge sur les raisons qui motivent cette acquisition à hauteur de 14 000,00 euros alors que l'avis des Domaines en donne une estimation à 4 000 euros.

Monsieur LE DISSEZ répond qu'il a contacté les services préfectoraux sur cette question. Ceux-ci ont mentionné que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, l'avis des Domaines n'est obligatoire que pour toute vente ou acquisition dont la valeur excède 75 000,00 euros.

La procédure d'expropriation avait été également évoquée mais fortement déconseillée car la négociation entre parties doit être privilégiée.

Madame CLOCHET questionne sur l'évaluation des travaux après l'acquisition de ces parcelles.

Monsieur LE DISSEZ indique que le coût de la voirie sera au moins égal à celui de l'aire de contournement envisagé auparavant.

Monsieur HUONNIC interpelle sur l'entretien de la surface restante des deux parcelles.

Monsieur PICARD évoque l'éventualité de plantations.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité,
VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques
qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits
à caractère mobilier et immobilier ;

VU l'estimation du bien réalisée par le service du Domaine ;

- ✚ **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles cadastrées section C n°274 (490 m²) et n°275 (7 364 m²) pour un montant de 14 000,00 euros.
- ✚ **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget primitif 2015.

XI - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS (RUE SAINT JOSEPH)

Un plan de proposition d'aménagement est remis à chaque membre de l'assemblée.

Monsieur NEDELEC fait savoir que les bâtiments et le terrain de l'ancienne Ecole Saint Joseph ont été acquis par la commune, sous l'ancienne mandature, en 2009 pour une surface totale d'environ 3 000 m².

Dès 2011, des travaux ont été entrepris au rez-de-chaussée de l'un des bâtiments afin d'y accueillir un dépôt de pain.

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) des Côtes d'Armor avait déposé en 2009 un projet de réhabilitation en logements sociaux (deux T2 et un T1 bis le long de la rue Saint Joseph et un T4 au-dessus de la boulangerie). Le PACT Habitat et Développement et l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22) ont ensuite été missionnés à partir de 2012 pour une assistance visant à déterminer la faisabilité de la rénovation de ces anciennes classes. Le chiffrage de l'époque estimait les travaux entre 250 000,00 euros et 300 000,00 euros incluant les dépenses liées au problème de l'amiante. A cette estimation devaient s'ajouter les frais relatifs au réseau d'assainissement et la voirie.

Madame CLOCHET tient à préciser d'une part, que sa municipalité avait souhaité suspendre le projet dans l'attente des élections municipales et que d'autre part, l'office HLM Bâtiments et Styles de Bretagne (BSB) avait été également sollicité sur ce projet ainsi que Côtes d'Armor Habitat.

Monsieur NEDELEC invite Monsieur LE DISSEZ à présenter le dossier.

Monsieur LE DISSEZ fait savoir que la prise en compte de nombreux facteurs négatifs (amiante, plomb, pièces inadaptées, alignement par rapport à la route) a conduit à abandonner le projet de réhabilitation des anciennes classes tel qu'évoqué précédemment et à proposer un nouveau projet en lien avec un bailleur social. La destruction du bâtiment d'environ 140 m² longeant la rue Saint Joseph est envisagée. L'office HLM Bâtiments et Styles de Bretagne (BSB), contacté sur ce nouveau dossier, envisage la construction de neuf logements (deux T4, quatre T3 et trois T2) dont six seraient réservés aux personnes âgées souhaitant venir s'installer au centre-bourg et les trois restants pour de jeunes couples. Avec un financement sur l'exercice 2015, BSB pourrait mettre à disposition lesdits logements dès le second semestre 2017 (dépôt permis construire : mai 2015, démarrage des travaux : mars 2016). En outre, la collectivité percevra de l'office une somme de 5 000,00 euros par logement.

Seront à la charge de la commune, la démolition du bâtiment et de ses annexes, la voirie et les divers réseaux dont l'assainissement.

Pour conclure, il évoque la création d'une commission chargée de réfléchir à un projet d'ensemble autour de ce quartier (accès côté pignon de la mairie notamment).

Madame CLOCHET déplore que la commission communale des bâtiments n'ait pas été associée à l'information, l'étude et le financement de ce projet. Elle demande ensuite à savoir si des contacts ont été pris auprès d'autres bailleurs sociaux. Elle tient à faire remarquer que les six logements sociaux réalisés à la résidence les Ailes du Jaudy par BSB n'ont pas donné satisfaction. Les locataires, dès leur entrée dans les logements, ont été confrontés à de nombreux soucis (travaux non finis...) ; selon leur souhait, l'inauguration n'a d'ailleurs jamais été organisée.

De plus, elle tient à signaler que son groupe s'opposera à ce nouveau projet. Le projet initié sous sa mandature permettait un maintien de ces bâtiments au patrimoine communal pour lequel les plouguiellois ont un réel attachement. Elle déplore la destruction notant que le problème d'amiante ne se posait pas dans le cadre de la réhabilitation, puisque la toiture était conservée.

Elle rappelle qu'en séances du 22 avril et 07 juillet 2014, il a été mis l'accent et voté une motion sur le manque de moyens, la baisse des dotations... et émet donc sa surprise sur ce nouveau projet qui consiste à vendre pour l'euro symbolique un bien acquis à hauteur de 190 000,00 euros auprès du diocèse qui avait consenti une baisse de 50 000,00 euros à la commune pour qu'elle s'en rende propriétaire.

Monsieur LE DISSEZ admet que seul BSB a été contacté sur ce projet arguant que dans le contexte actuel la rivalité ne se ressent plus entre bailleurs sociaux (Côtes d'Armor Habitat et BSB).

Monsieur NEDELEC précise que 45 000,00 euros vont être versés par l'office HLM BSB et que seul le préau, le garage et le bâtiment longeant la route Saint Joseph seront détruits. La structure du bâtiment qu'occupait l'ancienne boulangerie est maintenue.

Monsieur PICARD fait remarquer qu'une réhabilitation pour ce type de bâtiment aura un coût important. De nombreux éléments seront à modifier : la hauteur des pièces, la façade en briques rouges.

Monsieur HUONNIC interpelle sur le fait qu'une fois la vente réalisée à l'office HLM BSB, la commune ne sera plus décisionnaire sur cet espace et pourrait ne plus avoir de possibilité d'actions pour un futur aménagement de cette zone.

Il fait remarquer que bien qu'étant favorable à la création de logements sociaux, il désapprouve le projet tel que présenté.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,
par 14 voix « POUR »,
par 1 « ABSTENTION » (Mme DAGORN)
et par 4 voix « CONTRE » (Mme CLOCHET (2), M. HUONNIC,
Mme LE GOFF),

- ✚ **DECIDE** de faire construire 9 logements locatifs HLM (6 P.L.U.S et 3 P.L.A.I.O.) sur la parcelle cadastrée section AC n° 219.
- ✚ **DECIDE** de confier la réalisation de ce projet à la Société BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE et demande l'inscription de l'opération dans la programmation de l'année 2015.
- ✚ **DECIDE** que la commune apportera le terrain d'implantation viabilisé qu'elle cèdera à l'euro symbolique à la société BSB. En contrepartie, la Société BSB versera à la commune une participation forfaitaire d'un montant de 45 000,00 euros soit 5 000,00 euros par logement.
- ✚ **DECIDE** que l'acte de cession du terrain sera passé sous forme administrative et rédigé par le Centre de Gestion des Communes.

A cet effet, la commune donne son accord pour que « l'Unité Procédures du Centre de Gestion des Côtes d'Armor » intervienne en qualité de rédacteur de l'acte, par mise à disposition de personnel spécialisé. Les frais engagés par la commune seront remboursés par la Société BSB.

- + **DESIGNE** Monsieur LE DISSEZ Yannick, adjoint au maire, chargé de représenter la commune lors de la signature de l'acte (le maire étant chargé d'authentifier l'acte).
- + **ACCEPTE** de garantir à hauteur de 50 %, conjointement avec le Département, les prêts que la Société BSB aura à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération.
- + **AUTORISE** la Société BSB à déposer la demande de permis de construire correspondant à cette opération.
- + **AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération.

XII - PORT EN EAU PROFONDE KERARET

Trois documents sont remis à chaque membre de l'assemblée :

- > un projet de motion de faisabilité d'un port sur le site de Keraret en PLOUGUIEL,
- > une plaquette de deux photos (port Flem en Norvège et bateau de type caboteur)
- > un plan de situation.

Monsieur NEDELEC donne connaissance de ses entrevues avec les membres de ce projet.

Un nouveau comité, s'est créé en 2014 pour soutenir la création d'un port en eau profonde à Keraret (la Roche Jaune en PLOUGUIEL), projet dont l'origine remonte entre les années 1975-1995.

Monsieur NEDELEC donne ensuite lecture de la motion.

Il apporte quelques informations supplémentaires. Les premières estimations porteraient le montant du projet à hauteur de 15 millions d'euros. Pour assurer une bonne cohabitation avec l'activité ostréicole très implantée dans le secteur, Keraret aurait la qualité de port environnemental ; aucun produit chimique ne devrait donc y transiter. L'intérêt économique de ce port de commerce en eau profonde est mis en évidence ; outre l'exportation des légumes, l'importation de matériaux, de produits divers, il permettrait l'escale des navires de croisière.

Madame CLOCHET pense que ce projet aurait dû aboutir il y a une trentaine d'années. Le secteur de SAINT BRIEUC a toujours été plus favorisé que le Trégor. Elle met en évidence les nouvelles contraintes qui vont s'imposer à ce projet, notamment Natura 2000 et évoque également les éventuels collectifs qui risquent de se constituer.

Monsieur HUONNIC souligne le manque d'infrastructures (routes, réseaux électriques). Selon lui, le projet n'a pas de sens aujourd'hui.

Après accord des membres du Conseil Municipal, Monsieur Yves EVEN, présent dans le public, est autorisé à prendre la parole.

Monsieur EVEN explique que le document, qui se trouve en sa possession, intitulé « fiche technique des estuaires bretons » fait état de plusieurs projets sur le secteur et plus particulièrement ceux du Trieux et du Jaudy datant de 1974-1975. Il en ressort ensuite quelques éléments qui motivent son avis qui est que le projet n'est pas aujourd'hui d'une grande opportunité.

Il tient à faire part de sa crainte en sa qualité de riverain. En effet la création d'un port entraînerait une perte à hauteur de 30 % de la valeur des habitations sises aux alentours.

De plus, il fait remarquer que Keraret se trouve actuellement en site classé.

Il soulève ensuite deux questions :

- 1) la population sera-t-elle impliquée dans les discussions, la concertation ?
- 2) qu'elle est la position du Conseil Général et du Conseil Régional sur ce projet ?

Monsieur NEDELEC explique que la municipalité n'est pas porteuse de ce projet. La commune est sollicitée par ledit Comité pour soutenir le projet dans le but de poursuivre ses démarches.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal,

par 15 voix « POUR »,

par 2 « ABSTENTIONS » (Mme CLOCHET, Mme LE GOFF)

et par 2 voix « CONTRE » (M. HUONNIC,

M. LE PARANTHOEN pouvoir à Mme CLOCHET),

✚ **CONSIDERANT** les éléments ci-dessous mentionnés :


- ♦ La Bretagne présente une situation maritime très favorable au développement économique. Son riche passé le prouve : la Bretagne n'a jamais été si prospère que lorsqu'elle s'appuyait sur ses atouts maritimes. Hormis le site de Roscoff, aujourd'hui la Bretagne Nord tire peu profit de sa situation maritime privilégiée. Une grande partie des importations transite actuellement par le Havre, Rotterdam, Hambourg et les autres grands ports du nord de l'Europe. Cela occasionne des surcoûts pour l'ensemble de l'économie faute d'infrastructures portuaires.
- ♦ Le Trégor connaît une crise importante et ses piliers économiques - agriculture, télécommunications, agroalimentaire - sont fragiles. Le transport routier place le Trégor en situation défavorable par rapport à des régions mieux centrées. De ce fait, il serait bon de penser à des modes de transport compétitifs en privilégiant les atouts maritimes.
- ♦ Il existe, dans le Trégor, un site très favorable à la création d'un port moderne. Il s'agit du site de Keraret sur la rive gauche de l'estuaire du Jaudy en PLOUGUIEL qui présente les caractéristiques suivantes :
 - ❖ On y trouve des profondeurs de 10 mètres et plus, aux plus faibles marées, c'est-à-dire au zéro des cartes, et un courant faible (3 nœuds de moyenne).
 - ❖ Il est d'accès facile, bien signalé par des phares et balises, à l'abri des vents dominants.
 - ❖ Il est situé à proximité du rail d'Ouessant, un des plus importants flux maritimes au monde et peu éloigné des grandes routes maritimes qui mènent au Havre et en Europe du Nord. Faire escale à Keraret n'allongerait le trajet sur ces routes que de 12 miles marins.
 - ❖ Sur place, les possibilités d'aménagement sont favorables de par l'existence d'une vaste zone de 5 hectares libre de toute activité et d'un accès facile qui permettrait la construction de quais et l'aménagement de zones de stockage et de manutention.
- ✚ **APPORTE** son soutien à la relance du projet du port de Keraret et à la création d'un comité de faisabilité de ce port.

XIII - INFORMATION

MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE L'ENTREPRISE COLAS

Monsieur NEDELEC propose de soutenir l'action des salariés de l'entreprise COLAS (ex BOURGEOIS-PICHARD) de MINIHY-TREGUIER dont la direction envisage, dès la rentrée 2015, de transférer ce site sur PLOUMAGOAR, le siège social. Cette délocalisation va entraîner de lourdes conséquences pour le personnel (éloignement géographique...).

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **VOTE** la motion suivante :

« En tant qu'élus locaux, les membres du Conseil Municipal souhaitent soutenir vivement les salariés de MINIHY-TREGUIER de l'entreprise COLAS pour un maintien sur ce site. En effet, sa situation géographique au nord-ouest du département lui permet un rayonnement sur un territoire dynamique, assurant ainsi réactivité et proximité.

Dans le cas extrême d'une décision de fermeture du site, une réflexion sur les moyens de mobilité des salariés doit être entamée compte tenu de l'éloignement du site de PLOUMAGOAR ».

XIV - AUTRE QUESTION

Madame CLOCHET tient à remercier publiquement Monsieur Michel BREMONT, Vice-Président en charge de la voirie au Conseil Général qui, à la suite de son courrier du 3 avril 2014, a fait intervenir ses services sur la route départementale 70 dont les travaux étaient sollicités par les agriculteurs.

Monsieur NEDELEC ajoute que les travaux seront finalisés au cours de l'été 2015.

==--==
==

Avant de clôturer la séance, Monsieur NEDELEC souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

FIN DE LA SEANCE 22 H 45